

ENSci

LES ATELIERS

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
GUIDE DU CANDIDAT

Version V4- 2025

48, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
tél 33 (0)1 49 23 12 12 / fax 33 (0)1 49 23 12 03
www.ensci.com

INFORMATION SUR LA VAE À DESTINATION DES CANDIDATS

Bonjour

Vous avez décidé de vous lancer dans un processus de VAE

Félicitations !

Afin de vous aider dans vos démarches, nous vous invitons à lire les informations suivantes.

A chaque étape du processus, nos équipes seront présentes pour vous répondre et vous accompagner.

Nous vous invitons d'ores et déjà à prendre rendez-vous pour positionner votre projet, en préliminaire à la demande d'admissibilité. Formation-continue@ensci.com

Si vous avez des besoins particuliers liés à une situation de handicap, vous pouvez également nous contacter dès à présent : référent handicap Karim ROUILLON, karim.rouillon@ensci.com

Bienvenue à l'ENSCI

G.Sengissen, directrice de la FTLV

Partie 1

Comprendre le processus de VAE

1/ Suis-je éligible ?

POUR ACCÉDER À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, VOUS DEVEZ REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

- **Justifier d' une activité en lien avec le référentiel de certification avec les preuves suivantes :**
 - Soit la justification de tout ou partie de cette activité professionnelle :
 - en tant que salarié (certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaire, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacles)
 - ou non salarié (déclaration fiscale 2035 et son annexe, ou déclaration 2342 pour chaque année considérée, déclaration d'existence URSSAF, déclaration à l'AGESSA, au régime des auteurs à la Maison des artistes, extrait Kbis -pour les activités commerciales-, extrait D1 -pour les activités artisanales-).
Les mentions de début et de fin d'activité devront apparaître sur le document.
 - Soit la justification de tout ou partie de cette expérience en tant que bénévole :
 - attestation du président ou de toute autre personne ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif) ou d'une autorité compétente (service public).
Cette attestation est accompagnée d'un document validé démocratiquement (Procès verbal de Conseil d'administration ou Assemblée générale, etc.) ou décision du conseil municipal ou autre commission pour le service public. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et la durée moyenne hebdomadaire.

L'exercice bénévole correspond à l'activité d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non salariée, en dehors de son activité professionnelle ou familiale, dans le champ d'une association déclarée ou d'un service public. Peut être considérée comme l'exercice bénévole d'une activité, la pratique amateur d'un art lorsqu'elle correspond à la situation décrite ci-dessus. En conséquence, ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités correspondant à la pratique amateur d'un art exercée à titre personnel ou dans un cadre familial.

Dans ce cas, vous présentez tous documents (attestations, catalogues, articles de presse...) témoignant de cette expérience.

En résumé, vous devez attester d'une activité **en lien avec les activités du référentiel de compétence visé.**

Faire une **validation des acquis de l'expérience** correspondant à mettre en œuvre une démarche pour valider tout ou partie à des connaissances ou aptitudes exigées pour l'obtention de la certification " Expert en accompagnement à la transition par la bio inspiration et le design" (MS) délivrée par l'ENSCI-les Ateliers (École nationale supérieure de création industrielle) .

2/ Je ne sais pas trop si la certification, choisie est la meilleure pour moi...Comment faire ?

Venez nous voir ! Nous ferons un entretien individuel pour parler de vos activités, de vos expériences.

Nous pourrions balayer ensemble le référentiel rapidement et voir comment vous vous positionnez.

Il ne s'agit pas d'un examen, mais bien d'un entretien conseil.

Une VAE est une démarche impliquante, nous vous aiderons à bien choisir votre certification et à comprendre le fonctionnement du processus.

Prenez rendez-vous en écrivant à formation-continue@ensci.com

3/ Alors, je suis décidé, comment fait-on maintenant ?

La demande peut être faite **par courrier** (internet ou papier)

Elle doit s'effectuer en remplissant les dossiers prévus à cet effet et présenter tous les justificatifs et règlements de frais d'inscription demandés.

La demande de validation se fait en deux temps :

1. **La première partie du dossier de demande de validation est destinée à évaluer la recevabilité de la demande.** Elle est à adresser au responsable de la formation continue ou à l'autorité délivrant le diplôme. La recevabilité est prononcée dans un délai maximum d'un mois après sa réception.
Formulaire d'inscription à télécharger sur la page VAE du site
<https://formation-continue.ensci.com/vae-vap>

Nos services évaluent le dossier sous 15 jours à 3 semaines en périodes ouvrées.

Une décision vous parvient alors par mail. Soignez bien l'adresse que vous nous communiquez.

Si la décision est positive, le service FTLV sélectionnera une direction de thèse pour vous guider sur le document de soutenance. Cet encadrement (d'un volume de de 15H)fait partie intégrante de nos processus de VAE.

Le ou la directrice de thèse est choisi parmi les enseignants chercheurs et professionnels habitués de la certification, ils en connaissent les attentes et sont rôdés à la direction de thèse professionnelle. Le service vérifie aussi que leur activité ne peut pas entrer en concurrence directe avec celle du candidat pour des questions éthiques.

Une fois ces éléments posés, la démarche VAE fait l'objet d'une contractualisation avec le ou la candidate et l'école.

2. **Après validation,** le dossier complet sera constitué pour présentation scénographique en soutenance de jury à l'issue de la démarche accompagnée de préparation.
Le livret 2 vous servira de guide sur les informations à collecter pour préparer votre dossier professionnel et pourra aussi servir dans la réflexion de votre choix de sujet de thèse professionnelle. La direction de la thèse professionnelle relève exclusivement de la responsabilité de nos enseignants. Tout accompagnement autre (architecte de VAE) ne peut porter que sur les aspects méthodologiques et dossier professionnel de la démarche.
Contenus du LIVRET 2-
à télécharger sur la page VAE du site: <https://formation-continue.ensci.com/vae-vap>

4/ Combien ça coûte ?

▪ Droit d'inscription

- Le candidat doit acquitter 80 € lorsqu'il dépose sa candidature (analyse de recevabilité).
- Si la candidature est déclarée recevable, le candidat acquitte les droits d'inscription à la validation des acquis de l'expérience qui sont fixés à 2180 euros nets.
Ce forfait comprend les droits d'inscription, le traitement du dossier, l'organisation du jury de soutenance et la direction de thèse professionnelle à hauteur de 15H d'encadrement)

5/ Combien de fois puis-je me présenter ?

▪ Nombre de demandes de validation des acquis de l'expérience

Selon les termes du décret du 26 avril 2002, un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et dans le cadre réglementaire de l'ENSCI-Les Ateliers, ce même candidat ne peut postuler plus de deux fois pour la certification complète par la validation des acquis de l'expérience.

Cette règle ne s'applique pas lorsqu'un candidat valide partiellement sa VAE : dans un délai raisonnable d'acquisition des compétences manquantes, le candidat s'inscrit en soutenance pour compléter la validation d'un ou plusieurs blocs ou bien la validation de la thèse professionnelle.

6/ Quand faut-il s'inscrire ?

▪ Calendrier de la procédure de validation

Les sessions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience se déroulent selon des sessions réparties de septembre à juin.

La commission de recevabilité statue dans un délai maximum de 1 mois après le dépôt du dossier, et généralement, dans un délai de 15 à 21 jours ouvrés.

Si le dossier du candidat est déclaré recevable, l'épreuve de validation aura lieu selon un calendrier convenu avec le candidat et le jury.

La commission ne prend en compte que les dossiers qui comportent l'ensemble des pièces requises, notamment les justificatifs que les candidats sont tenus de présenter à l'appui de leur demande et l'acquittement des frais d'instruction avec preuve de virement des 80€.

7/ Comment suis-je évalué sur la recevabilité de mon dossier ?

Commission de recevabilité

Pour cette première partie de demande de validation des acquis de l'expérience, la commission fonde sa décision sur l'examen du dossier dans sa globalité :

1. Elle évalue la pertinence des activités présentées au regard de la certification
2. Elle prend en compte toute activité salariée, professionnelle ou bénévole qui fait preuve de cet exercice.
3. Elle considère au bénéfice du candidat les motivations de la démarche entreprise.

Le jury de la commission se compose de 2 personnes à minima, à savoir :

- du responsable de la formation tout au long de la vie/
de la phase diplôme de la formation initiale
- du ou des responsables de la certification

Le quorum est fixé à 2 membres. La décision de recevabilité ou de non-recevabilité prise par la commission est notifiée au candidat par la Direction de la formation tout au long de la vie ou de la Direction de la phase diplôme, sans procédure d'appel.

Si le dossier est déclaré recevable, le candidat ou la candidate est appelé à présenter son dossier à une date convenue ensemble dans l'année, en prenant en compte :

- Un délai raisonnable d'exécution des tâches pour garantir le meilleur résultat de la VAE (de 6 mois à un an)
- La disponibilité du candidat, ses contraintes ou objectifs de preuve liées à la VAE (le candidat ou la candidate doit par exemple passer un concours et désire avoir validé sa VAE pour pouvoir participer au recrutement)

Nota bene : il n'est pas réaliste d'envisager de soutenir une VAE dans un délai de moins de 6 mois à date de la signature de convention, au regard des attendus, des livrables, et du travail réflexif attendu de la part du candidat à la certification.



Une VAE menée dans les règles de l'art est un outil d'avancement de carrière au sens où elle permet de remettre en perspective ses acquis et poser les pistes claires d'une nouvelle projection professionnelle.

8/ Comment se passe l'examen de soutenance ?

Déroulement de la soutenance de la candidature

La présentation orale de la candidature devant un jury se décompose en 4 étapes, d'une durée totale de 2h00 (avec délibération du jury) pour les programmes de MS. pour les programmes des grades de master, contacter le service de la Phase diplôme: Monsieur Gilles Belley ou madame Elodie Mallet.

Déroulement des soutenances VAE des MS, pour indication:

Etape 1 (durée : 5 minutes)

- Présentation personnelle du(de la) candidat(e)
- Présentation des raisons et des motivations du(de la) candidat(e) à obtenir la certification basée sur la Validation des Acquis de l'expérience
- Questions du jury relatives à cette présentation et aux informations communiquées dans le dossier en termes d'expérience professionnelle.

Etape 2 (durée : 30mn pour le dossier, 30 mn pour la thèse professionnelle)

- **Présentation orale et visuelle d'une sélection de projets professionnels**, supports de la démonstration des compétences du(de la) candidat(e) au regard du référentiel de certification (entre 3 et 5 maximum) choisis par le(a) candidat(e) parmi ceux communiqués dans le dossier de recevabilité

- **Présentation et soutenance du mémoire/thèse professionnelle**

Etape 3 (durée : 25 à 30 minutes)

A la suite de la présentation, questions du jury et réponses du(de la) candidat(e).

Etape 4 (durée : 30 minutes)

- Délibération et décision du jury. Cette décision peut prendre 3 formes :
 1. L'attribution de la certification
 2. La validation partielle des acquis : dans ce cas, le jury précise au candidat la nature des compétences à acquérir, pour se représenter à un second jury de validation et apporte un conseil
 3. La validation est refusée. Le jury explique synthétiquement sa décision.

- **Composition du jury de validation**

En accord avec les dispositions régissant le RNCP de la certification, le jury de la commission se compose de 3 personnes à minima, à savoir :

- du. de la président.e du jury, professionnel représentant des employeurs ou donneurs d'ordre
- du responsable de la certification
- d'une personnalité qualifiée invitée (designer, stratège, consultant, responsable innovation ou développement durable...), professionnel représentant les salariés ou sous-traitants.

9/ Quels sont les documents qui font référence ?

- **Sources documentaires mises à la disposition du candidat :**
 - Programme de la certification:
 - Le référentiel des activités et des métiers auxquels prépare la formation et prépare le diplôme (extrait du dossier de certification)
 - Le référentiel des compétences, connaissances et aptitudes exigées, en précisant les modalités de leur évaluation.
 - Cadrage de la thèse professionnelle

Critères d'évaluation des candidats

Préambule

La commission de recevabilité des dossiers de VAE a pour mission :

- d'analyser l'activité professionnelle du candidat à travers ses différentes missions, responsabilités et expériences et à travers les conditions d'exercice de ces emplois ou activités vis-à-vis du secteur industriel concerné (position hiérarchique, pouvoirs de décisions, taille de l'entreprise...)
- d'évaluer l'adéquation entre les compétences du candidat et la certification. Cette évaluation se fait en rapprochant du référentiel de la certification, tel que publié au RNCP, les sujets professionnels présentés par le candidat et le discours par lequel il l'accompagne.
- de mesurer l'étendue du champ de compétence du candidat. Cette analyse nécessite d'apprécier la diversité des expériences, leurs conditions d'exercice et les capacités du candidat à les faire évoluer, les pérenniser et les développer.

Critères d'analyse des compétences du/de la candidat.e postulant à la certification

Une fois le dossier considéré comme recevable par la commission de recevabilité, un jury de validation est constitué pour apprécier à travers une soutenance par le candidat, non seulement les qualités, les compétences, les niveaux de responsabilité professionnelles de son expérience mais aussi, à travers la communication orale et visuelle d'un ou plusieurs missions / projets, la qualité du discours sur l'expérience pratique, de son positionnement, du recul critique qu'il peut avoir sur son travail et sa propre expérience.

A travers cette soutenance et l'entretien qui suivra avec le candidat, le jury aura pour mission :

- de mesurer les aptitudes et les compétences du candidat en termes de pertinence et de niveau d'appropriation des concepts, de positionnement en regard des problématiques et des enjeux abordés mais aussi en termes de formalisation, de représentation et de communication de ses missions / projets ou de ceux dont il a la responsabilité et la direction.
- de mesurer le regard et le sens critiques du candidat par rapport à son expérience professionnelle, ses emplois, ses activités, ses projets et à travers la communication d'un ou des missions / projets dont il aura assuré la maîtrise complète.
- de mesurer les compétences du candidat à maîtriser le sens et la pertinence des projets dont il a la responsabilité à travers son discours, les modes de représentations choisis, leur maîtrise ; et les modes de communications choisis en fonction du sujet, du client et de ses interlocuteurs pendant la soutenance

Partie 2

METIER, FONCTIONS ET ACTIVITÉS VISÉES PAR LA CERTIFICATION

1) Désignation du métier et des fonctions visées

Chaque certification comprend dans sa fiche RNCP une description du métier et des fonctions visées, ainsi que des informations sur les taux d'insertion professionnelle des promotions passées, sur 2 à trois ans.

2) Description des activités professionnelles

Chaque fiche RNCP comprend également un référentiel qui est téléchargeable indiquant les activités visées et les compétences mises en œuvre dans le cadre de ces activités.

3) Cadres d'exercice les plus fréquents

Chaque fiche reprend les titres des postes des alumnis, leur distribution au sein des différents secteurs d'activité.

Les candidats à la VAE sont soumis , au même titre que les alumni qui ont suivi le programme de la certification, à des demandes d'information sur leur métier et leur progression professionnelle, afin de nourrir les statistiques d'information candidat et d'étayer l'argumentaire visant à prouver la pertinence des titres lors de leur reconduction auprès de France Compétences, dans le répertoire du RNCP.

Le titre obtenu en VAE est le même que celui obtenu par la voie de la formation.

A ce titre , il ne fait pas l'objet d'une mention particulière sur le parchemin de diplôme, ce qui permet de ne pas distinguer le candidat ou la candidate.

Son mémoire ou sa thèse professionnelle fait partie intégrante des archives de l'école et à ce titre est communiqué sur le site ou au studio documentation comme preuve d'examen.

Les documents peuvent cependant bénéficier d'un statut confidentiel pendant un à deux ans, plus si la motivation exprimée par écrit à la direction des diplômes par le candidat est justifiée.